

<b>Co-intervention COIFFURE MATHS - SCIENCES</b>
<b>Coiffure : PÔLE 2 Relation clientèle et participation à l'activité de l'entreprise</b>
<b>C2.2.3 Réaliser l'encaissement : Facture complète et exacte</b> <b>C2.3 : Contribuer à l'activité de l'entreprise : Feuille de paie</b> <b>S2.3 : Savoirs associés aux compétences C2-3 : Participer à la gestion des stocks</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approvisionnement : Identifier les différentes modalités d'approvisionnement - Indiquer les facteurs déclencheurs d'approvisionnement (état des stocks, besoins, alerte, saison, événements...)</li> <li>• Commande : Identifier les différentes étapes de la commande. Renseigner un bon de commande sous forme numérique et manuscrite.</li> <li>• Réception et stockage : Différencier un bordereau d'un bon de livraison. Indiquer les points de contrôle de la réception au stockage. Indiquer la conduite à tenir en cas de non-conformité entre le bon de livraison et le bon de commande</li> </ul>
<b>Maths : Résolution d'un problème relevant de la proportionnalité</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Traiter des problèmes de pourcentages à la vie courante ou professionnelle.</li> <li>• Connaissant deux des données suivantes : pourcentage, valeur initiale, valeur finale, calculer la troisième.</li> </ul>
<b>Objectif : Comprendre les documents de gestion d'un salon de coiffure</b>

**Situation :**

**Première Partie :** Analyse d'une fiche de paie

Manon et Claire sont employées dans le salon COIFF'TENDANCES.

Manon est employée, elle a un BP Coiffure. Ses horaires de travail sont :

<b>Lundi</b>	<b>Repos</b>	<b>14h00 – 17h00</b>
<b>Mardi</b>	<b>9h00 - 12h30</b>	<b>14h30 – 18h00</b>
<b>Mercredi</b>	<b>9h00 - 12h30</b>	<b>14h30 – 18h00</b>
<b>Jeudi</b>	<b>9h00 - 12h30</b>	<b>14h30 – 18h00</b>
<b>Vendredi</b>	<b>9h00 - 12h30</b>	<b>14h30 – 18h00</b>
<b>Samedi</b>	<b>9h00 - 13h00</b>	<b>Repos</b>

Claire est en apprentissage BP Coiffure. Ses horaires de travail sont :

<b>Lundi</b>	<b>Repos</b>	
<b>Mardi</b>	<b>9h00 - 12h30</b>	<b>14h00 – 18h00</b>
<b>Mercredi</b>	<b>8h30 - 13h30</b>	<b>Repos</b>
<b>Jeudi</b>	<b>9h00 - 12h30</b>	<b>14h00 – 18h00</b>
<b>Vendredi</b>	<b>8h30 - 12h30</b>	<b>14h30 – 18h30</b>
<b>Samedi</b>	<b>9h00 - 13h00</b>	<b>13h30 – 16h30</b>

Début février, elles reçoivent leur fiche de salaire et les comparent. Manon s'étonne que la différence de salaire ne soit pas plus importante, comparé à celui de Claire.

**Problématique :** Comment pouvez-vous expliquer les différences de salaire entre ces deux employées ?

En vous aidant des documents 1 et 2 répondre aux questions suivantes :

- Déterminer la durée hebdomadaire de travail de Manon et Claire.

Manon

<b>Lundi</b>	<b>Repos</b>	<b>14h00 – 17h00</b>	$17 - 14 = 3$	
<b>Mardi</b>	<b>9h00 - 12h30</b>	<b>14h30 – 18h00</b>	$12,5 - 9 + 18 - 14,5 = 7$	
<b>Mercredi</b>	<b>9h00 - 12h30</b>	<b>14h30 – 18h00</b>	$12,5 - 9 + 18 - 14,5 = 7$	
<b>Jeudi</b>	<b>9h00 - 12h30</b>	<b>14h30 – 18h00</b>	$12,5 - 9 + 18 - 14,5 = 7$	
<b>Vendredi</b>	<b>9h00 - 12h30</b>	<b>14h30 – 18h00</b>	$12,5 - 9 + 18 - 14,5 = 7$	
<b>Samedi</b>	<b>9h00 - 13h00</b>	<b>Repos</b>	$13 - 9 = 4$	<b>35 h</b>

Claire

<b>Lundi</b>	<b>Repos</b>			
<b>Mardi</b>	<b>9h00 - 12h30</b>	<b>14h00 – 18h00</b>	$12,5 - 9 + 18 - 14 = 7,5$	
<b>Mercredi</b>	<b>8h30 - 13h30</b>	<b>Repos</b>	$13,5 - 8,5 = 5$	
<b>Jeudi</b>	<b>9h00 - 12h30</b>	<b>14h00 – 18h00</b>	$12,5 - 9 + 18 - 14 = 7,5$	
<b>Vendredi</b>	<b>8h30 - 12h30</b>	<b>14h30 – 18h30</b>	$12,5 - 8,5 + 18,5 - 14,5 = 8$	
<b>Samedi</b>	<b>9h00 - 13h00</b>	<b>13h30 – 16h30</b>	$13 - 9 + 16,5 - 13,5 = 7$	<b>35 h</b>

2. Quel est le salaire brut horaire de :
  - Manon ? le salaire brut horaire de Manon est de : 10,47 €
  - Claire ? le salaire brut horaire de Claire est de : 7,8925 €
3. Claire est en apprentissage, quel pourcentage du salaire brut horaire légal perçoit-elle ?

$$\frac{7,8925 \times 100}{10,25} = 77 \text{ soit } 77 \% \text{ du salaire brut légal.}$$

4. En vous aidant du tableau ci-dessous, pouvez-vous déterminer sa tranche d'âge et son niveau d'apprentissage ?

Age de l'apprenti	1 <sup>ère</sup> année de rémunération	2 <sup>ème</sup> année de rémunération	En cas d'échec au BP
	1 554, 59 € (Taux horaire : 10,25 €)		
<b>Moins de 18 ans</b>			
% du SMIC	57 %	67 %	67 %
Salaire mensuel	886,12 €	1 041,58 €	1 041,58 €
<b>De 18 à 21 ans</b>			
% du SMIC	67 %	77 %	77 %
Salaire mensuel	1 041,58 €	1 197,03 €	1 197,03 €
<b>21 ans et plus</b>			
% du SMIC	80 %	80 %	80 %
Salaire mensuel	1 243,67 €	1 243,67 €	1 243,67 €

Si Claire perçoit 77 % du salaire brut légal, elle est en 2<sup>ème</sup> année de BP Coiffure et elle est âgée entre 18 et 21 ans.

5. Quel est le montant du salaire brut mensuel de :
  - Manon ? le salaire brut mensuel de Manon est de : 1 661,90 €
  - Claire ? le salaire brut mensuel de Claire est de : 1 241,42 €
6. Quel est le montant du salaire net mensuel de :
  - Manon ? le salaire net mensuel de Manon est de : 1 297,11 €
  - Claire ? le salaire net mensuel de Claire est de : 1 216,83 €
7. Quel est le montant des retenues salariales de :
  - Manon ? le montant des retenues salariales de Manon est de : 364,79 €
  - Claire ? le montant des retenues salariales de Claire est de : 24,59 €
8. Quel pourcentage du salaire brut représentent les retenues salariales de :
  - Manon ?  $\frac{364,79 \times 100}{1661,90} = 21,95$  soit les retenues salariales représentent 21,95 % du salaire brut de Manon.
  - Claire ?  $\frac{24,59 \times 100}{1241,42} = 1,98$  soit les retenues salariales représentent 1,98 % du salaire brut de Claire.
9. Répondre à la problématique : Pour Rappel : « Comment pouvez-vous expliquer les différences de salaire entre ces deux employées ? »

Manon a un salaire plus élevé que Claire car elle est rémunérée en fonction de son diplôme, mais elle a plus de retenues salariales que Claire qui est en apprentissage. Cela explique alors le peu de différence de salaires nets entre elles.

## Deuxième Partie : Analyse de factures

Vous avez à votre disposition les factures clients ci-dessous :

**Salon COIFF' TENDANCES**  
Rue de la république  
16260 CHASSENEUIL sur BONNIEURE  
0545205000

05-02-2021 Ticket N.233 / Op n° 6 15:45:00  
Opérateur : **Manon** POS#1

**Client : Isabelle Laurent**

1 x SH + COUPE + BRUSH + mèches chvx courts shampooing femme coupe femme - ( brushing court - 64.00 (2)

Total H.T	53.33
Total Tva	10.67
<b>Total TTC</b>	<b>64.00</b>

Taux	Base H.T.	TVA.	TTC.
(2) 20.00	53.34	10.66	64.00

**Règlement(s)**  
CARTE BLEUE 64.00  
Reste à payer 0.00

SIRET : 500 989 074 00017 - N.TVA : FR55 500989074 - NAF 9602A  
Logiciel ArteBeaute Categ. Cert. Nb Ligne. Sign. Impr. 8.2.1.2 B 0182 1 Bar2 1 Ope Vte

**CARTE DE FIDELITE**  
9 visite(s) sur 9

**Votre Compte Avantage Client**

Montant Utilisé	0.00
Montant Précédent	5.00
Montant Restant	5.00

Merci de votre visite

**Salon COIFF' TENDANCES**  
Rue de la république  
16260 CHASSENEUIL sur BONNIEURE  
0545205000

08-02-2021 Ticket N.253 / Op n° 3 11:17:00  
Opérateur : **Claire** POS#1

**Client : Mattias Poisset**

1 x coupe homme 10.00 (2)

1 x BROSSE WET PRO 16.90 (2)

1 x MIRACLE CREATOR 200M 16.80 (2)

Total H.T	36.41
Total Tva	7.29
<b>Total TTC</b>	<b>43.70</b>

Taux	Base H.T.	TVA.	TTC.
(2) 20.00	36.41	7.29	43.70

**Règlement(s)**  
ESPECES 43.70  
Reste à payer 0.00

SIRET : 500 989 074 00017 - N.TVA : FR55 500989074 - NAF 9602A  
Logiciel ArteBeaute Categ. Cert. Nb Ligne. Sign. Impr. 8.2.1.2 B 0182 1 Bar2 1 Ope Vte

Merci de votre visite

**Activité 1 :** Répondre aux questions suivantes par des phrases précises et courtes.

1. Indiquer la date de la prestation et le nom de la coiffeuse.	
La date est le 05/02/2021, la coiffeuse est Manon.	La date est le 08/02/2021, la coiffeuse est Claire.
2. Indiquer la nature de la prestation effectuée.	
Mèches cheveux courts, shampooing, coupe et brushing.	Coupe homme et vente de produits et/ou outils
3. Indiquer le mode de paiement utilisé par le client.	
Le client a payé par carte bleue.	Le client a payé en espèces.
4. Que signifie « H.T. », « T.V.A. », « T.T.C. » ?	
« H.T. » signifie : Montant hors taxe ; « T.V.A. » signifie : taxe sur la valeur ajoutée ; « T.T.C. » signifie : Montant toute taxe comprise.	
5. Expliquer le calcul de la TVA.	
$\frac{53,34 \times 20}{100} = 10,66$ soit une TVA de 10,66 €	$\frac{36,41 \times 20}{100} = 7,29$ soit une TVA de 7,29 €
6. Expliquer le calcul du montant TTC.	
Montant T.T.C. = Montant H.T. + TVA = 53,34 + 10,66 = 64 soit 64 € Ou : 53,34 x 1,2 = 64	Montant T.T.C. = Montant H.T. + TVA = 36,41 + 7,29 = 43,70 soit 43,70 € Ou : 36,41 x 1,2 = 43,70

## Activité 2 : Éléments obligatoires d'une facture

Après avoir regardé la vidéo en cliquant sur le lien suivant : <https://youtu.be/fu9Axud6p2o>

Répondre aux questions suivantes :



1. Quelle facture peut-on avoir à sa disposition dans un salon de coiffure ?

Dans un salon de coiffure, on dispose de facture achat et de facture vente. Une entreprise éditera des factures de **ventes** qu'elle enverra ensuite à son client. Elle recevra également de ses fournisseurs des factures d'**achats** correspondant aux biens acquis ou aux services utilisés.

2. Quelles sont les mentions obligatoires devant apparaître sur une facture ?

Les mentions obligatoires sont :

- **La date de la facture** : Date à laquelle la **facture** est émise.
- **Le numéro de la facture** : Numéro unique pour chaque **facture** et basé sur une séquence chronologique et continue, sans « trou », une facture ne pouvant être supprimée. La numérotation peut éventuellement se faire par séries distinctes (par exemple avec un préfixe par année), si les conditions d'exercice le justifient.
- **La date de la vente ou de la prestation de service** : **Date où est effectuée (ou achevée) la livraison des biens ou la prestation de service.**
- **L'identité du vendeur ou du prestataire de services** : Dénomination sociale (ou nom et prénom pour un entrepreneur individuel), adresse du siège social, adresse de facturation (si différente), numéro de Siren ou Siret, code NAF, forme juridique et capital social (pour les sociétés), numéro RCS et ville du greffe d'immatriculation (pour les commerçants), numéro au répertoire des métiers et département d'immatriculation (pour les artisans).
- **L'identité de l'acheteur ou du client** : Dénomination sociale (ou nom pour un particulier), adresse du client (sauf opposition pour un particulier), adresse de facturation si différente, adresse de livraison.
- **Numéro du bon de commande** : Lorsqu'il a été préalablement établi par l'acheteur.
- **Numéro d'identification à la TVA** : Numéro d'identification à la TVA du vendeur et du client professionnel (seulement si dernier est redevable de la TVA). Ces **mentions** ne sont pas obligatoires pour les factures dont le montant hors taxes est inférieur ou égal à **150 €**.
- **La désignation et le décompte des produits et services rendus** :
  - Nature, marque, référence des produits. Matériaux fournis et main d'œuvre pour les prestations.
  - Dénomination précise, quantité, prix unitaire hors taxes et taux de TVA ajoutée, remises et autres rabais éventuels.
- **Le prix catalogue** : **Prix unitaire hors TVA des produits vendus ou taux horaire hors TVA des services fournis.**
- Le taux de TVA légalement applicable : Notamment si différents taux de TVA s'appliquent, ils doivent apparaître de manière claire par lignes.
- **Réduction de prix** : Rabais, ristourne, remise à la date de vente ou de la prestation de service, à l'exclusion des opérations d'escompte non prévues sur la facture.
- **Somme totale à payer hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC). Concernant le paiement** : La date ou délai de paiement, les taux de pénalités en cas de non-paiement à la date de règlement inscrite sur la facture et le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (40 €)

## Activité 3 : Analyse d'une facture fournisseur « Document 3 »

1. Combien d'articles contient la commande du 15/02/2021 ? **la commande contient 72 articles.**
2. Quels sont les taux de réduction accordés par le fournisseur ? **les taux de réduction accordés sont de 10 %, 20 %, 50 % et 100 %.**
3. Détailler la ligne de calcul de l'article désigné par « Bloucle Tonic ».

Quantité 12 ; prix unitaire : 8,45 € ; remise : 10 %

Montant de la remise :  $\frac{8,45 \times 10}{100} = 0,845$  Prix payé :  $8,45 - 0,845 = 7,605$  soit 7,61 €

Montant total pour 12 articles :  $7,61 \times 12 = 91,26$  soit 91,26 €

4. Quel est le taux de TVA appliqué pour cette facture ? Préciser son montant et le mode de calcul.

Le taux de TVA appliqué est de 20 %. Soit un montant de :  $\frac{409,36 \times 20}{100} = 81,87$  soit une TVA de 81,87 €

5. Quel est montant de réduction accordée au salon COIFF'TENDANCES ? **168,34 €**
6. Quel serait le montant total H.T. brut de cette commande, si le salon n'avait pas bénéficié d'aucune réduction ? **Montant total : 168,34 + 409,36 = 577,70 €**
7. Quel pourcentage du montant total H.T. brut représente la réduction ?

$\frac{168,34 \times 100}{577,70} = 29,14$  soit 29,14 % de réduction obtenue sur cette facture.

## DOCUMENT 1

## BULLETIN DE SALAIRE

## Salon COIFF' TENDANCES

Rue de la république

16260 CHASSENEUIL sur BONNIEURE

Siret : 484546999001578 Code NAF: 9602A

Période : Janvier 2021

Paielement le : 07/02/2021

du : 01/01/2021 au 31/01/2021

Matricule : 10988

**Mme Claire DUPONT**  
**36 rue BirHakeim**  
**16260 Chasseneuil sur**  
**Bonnieure**

Entré(e) le : 01/07/2019

Emploi : APPRENTIE COIFFEUSE

Date début contrat : 01/07/2019

Qualif: BPNiveau:

Echelon:

Rubriques	Base	Taux salarial	Montant salarial	Mt patronal	
SALAIRE DE BASE	151.67	7.8925	1197.05		SMIC Horaire : 10.25
BREC MONTANT DE LA RECETTE	2042.44				Plafond Sécu : 3428.00
BRBB Prime vente 10% Beauty Borne	18.79		18.79		Heures période : 151.67
BR15 Prime de vente 15%	2.76		2.76		Cumul heures : 151.67
BKER Pime vente 10% Kerastase	18.27		18.27		Cumul h.sup : 0.00
BRPC Prime vente 20%	4.55		4.55		
<b>SALAIRE BRUT</b>			<b>1241.42</b>		
<b>Q100 SANTE</b>					
Sécu.Soc-Mal.Mater.Inval.Déc.	1241.42			86.90	
Complémentaire Incap.Inval.Déc	1241.12	0.5500	6.83	6.83	
<b>Q200 AT-MP</b>					
Acc. du trav. - Mal. prof.	1241.42			16.76	
<b>Q300 RETRAITE</b>					
Sécu.Soc Plafonnée	1228.00			104.99	
Sécu.Soc Plafonnée	13.42	6.9000	0.93	1.15	
Sécu.Soc Déplafonnée	1228.00			23.33	
Sécu.Soc Déplafonnée	13.42	0.4000	0.05	0.25	
Complémentaire Tranche 1	1228.00			69.01	
Complémentaire Tranche 1	13.42	4.4000	0.60	0.75	
<b>Q400 FAMILLE</b>					
Famille	1241.42			42.83	<b>CUMULS</b>
<b>Q500 ASSURANCE CHOMAGE</b>					Bases 1241.42
Chômage	1241.42			50.28	Bruts 1241.42
AGS	1241.42			1.86	Imposable 2571.18
<b>Q600 AUTRES CONTRIB. DUES PAR EEMPL.</b>					Hrs majorées 0.00
Autres contrib. dues par empl.	1241.42			36.57	
Autres contrib. dues par empl.	31.10			2.49	
<b>Q700 COTISATIONS STATUTAIRES OU CC</b>					
Cotisations statutaires ou CC	3428.00			0.55	
<b>Q802 EXONERATIONS COTIS, EMPLOYEUR</b>					
Exonérations cotis. Employeur	-398.11			-398.11	
E052 Supplément particip. formation	1241.42			7.45	
E220 MUTUELLE APPRENTIS	3428.00	0.4720	16.18	24.27	Allègement
<b>TOTAL DES RETENUES</b>			24.59	78.16	Cotis. employeur -494,95
Cotis. Retraite/Prév./F.santé				24.82	Total
<b>NET IMPOSABLE</b>			24.82	1241.65	Versé employeur 1319.58
Cotis. Retraite/Prév./F.santé					Paiement par Virement

## NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU

1216,83

dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie

39.10

## Impôt sur le revenu

## Base

## Montant

Impôt sur le revenu prélevé à la source

0.00

0.00

## Net payé en Euros

Coiffure

1216.83

A défaut de Convention Collective : Code du travail - Durée des congés payés : art.L.3141-3,6,7,11,12 - Durée préavis : art.L.1237-1 et L.1234-1

Pour plus d'informations sur le bulletin de paie clarifié : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## DOCUMENT 2

## BULLETIN DE SALAIRE

Salon COIFF' TENDANCES

Rue de la république

16260 CHASSENEUIL sur BONNIEURE

Siret : 484546999001578 Code NAF: 9602A

Période : Janvier 2021

Paie le : 07/02/2021

du : 01/01/2021 au 31/01/2021

Matricule : 10983

Entré(e) le : 09/07/2013

Emploi : COIFFEUSE

Date début contrat : 09/07/2013

Qualif: BPNiveau: 2

Echelon: 1

Mme Manon FAURE

20 rue de la paix

16260 Chasseneuil sur Bonnieure

Rubriques	Base	Taux salarial	Montant salarial	Mt patronal	
SALAIRE DE BASE	151,67	10,47	1587,98		SMIC
BREC MONTANT DE LA RECETTE	3052,25				Horaire : 10.47
BRBB Prime vente 10% Beauty Borne	22,79		22,79		Plafond
BR15 Prime de vente 15%	3,28		3,28		Sécu : 3428.00
BKER Pime vente 10% Kerastase	35,21		35,21		Heures période
BRPC Prime vente 20%	12,64		12,64		151.67
SALAIRE BRUT			<b>1661,90</b>		Cumul heures
<b>Q100 SANTE</b>					151.67
Sécu.Soc-Mal.Mater.Inval.Déc.	1661,90			116,33	Cumul h.sup
Complémentaire Incap.Inval.Déc	1661,90	0,55	9,14	5,32	0.00
<b>Q200 AT-MP</b>					<b>CUMULS</b>
Acc. du trav. - Mal. prof.	1661,90			54,34	Bases
<b>Q300 RETRAITE</b>					1661,90
Sécu.Soc Plafonnée	1661,90	6,9	114,67	142,09	Bruts
Sécu.Soc Déplafonnée	1661,90	0,4	6,65	31,58	1661,90
Complémentaire Tranche 1	1661,90	4,4	73,12	99,88	Imposable
<b>Q400 FAMILLE</b>					2918,54
Famille	1661,90			57,34	Hrs majorées
<b>Q500 ASSURANCE CHOMAGE</b>					0.00
Chômage	1661,90			69,80	Allègement Cotis. employeur
AGS	1661,90			15,79	-400
<b>Q600 AUTRES CONTRIB. DUES PAR EEMPL.</b>					Total
Autres contrib. dues par empl.	1661,90	6,8	113,01	48,96	Versé employeur
Autres contrib. dues par empl.	1661,90	2,9	48,20	132,95	2036,28
<b>Q802 EXONERATIONS COTIS, EMPLOYEUR</b>					Paie par Virement
Exonérations cotis. Employeur				-400,00	
<b>TOTAL DES RETENUES</b>			364,79	374,38	
Cotis. Retraite/Prév./F.santé				25,68	
<b>NET IMPOSABLE</b>				1297,11	
Cotis. Retraite/Prév./F.santé			25,68		
<b>NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU</b>					1297,11
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie					41,20
<b>Impôt sur le revenu</b>	<b>Base</b>			<b>Montant</b>	
Impôt sur le revenu prélevé à la source	0.00			0.00	
				<b>Net payé en Euros</b>	
Coiffure					1297,11

A défaut de Convention Collective : Code du travail - Durée des congés payés : art.L.3141-3,6,7,11,12 - Durée préavis : art.L.1237-1 et L.1234-1

Pour plus d'informations sur le bulletin de paie clarifié : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)



### Exercices d'application

**Exercice 1 :** Juliane est employée dans un salon de coiffure. Ses horaires de travail sont les suivants :

Lundi	Repos	
Mardi	9h00 - 12h30	13h30 - 17h30
Mercredi	9h00 - 12h30	13h30 - 17h30
Jeudi	9h00 - 12h30	14h30 - 17h30
Vendredi	9h00 - 17h00 (30 min de pause)	
Samedi	9h00 - 15h00 (30 min de pause)	

1. Calculer sa durée hebdomadaire de travail.
2. Son salaire brut horaire est de 13,35 €. Déterminer son salaire brut mensuel (4 semaines).

**Exercice 2 :** Monsieur Manin commande 5 chaises pour son salon. Prix unitaire catalogue : 55 € HT. Avec sa carte de fidélité, Monsieur Manin a droit à une remise de 10%. Comme il a déjà commandé du mobilier depuis le début de l'année, le fournisseur lui accorde une ristourne de 5%.

**Calculez le net à payer par Monsieur Manin.**

**Exercice 3 :** Dans votre salon, vous recevez une facture de votre fournisseur. Cependant des données sont manquantes. Complétez la facture ci-dessous. Vous indiquerez votre raisonnement.

Désignation	Quantité	Prix unitaire (en €)	Total (en €)
Shampooing	15	8,80	
Laques	12		106,80
Mousses coiffantes		10,80	108,00
Couleurs	25	10,10	
Spray coiffant	10		
		Total Hors Taxe	721,30
		T.V.A. (20 %)	
		Total TTC	